

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 6 novembre 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 4159/2008

Portant modification des statuts du Syndicat
Mixte d'Assainissement du Bassin de la Llobère

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-17 à L5211-20 et L5711-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1970 portant création du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Llobère ;

VU les arrêtés ultérieurs portant extension de périmètre et modification de la nature
juridique du syndicat ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le Comité Syndical en date du 23
juin 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en date du
25 septembre 2008 en représentation substitution des communes de Perpignan et de Canet en
Roussillon et le conseil municipal de la commune de Cabestany en date du 8 octobre 2008 se
prononcent favorablement sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement
du Bassin de la Lobère ;

CONSIDERANT que les conditions édictées par l'article L5211-20 du Code Général
des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0076

ARRETE

2

ARTICLE 1 : L'article 2 des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Llobère est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : l'objet du syndicat est le suivant :

- développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles,
- restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial, lagunaire et les milieux,
- obtenir la gestion quantitative et qualitative de la ressource,
- participer à la lutte contre l'érosion des sols du Bassin Versant,

A cette fin, le Syndicat aura vocation à :

- assurer le suivi, l'entretien et le contrôle des digues et ouvrages de protection contre les inondations,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à une meilleure protection contre le risque inondation dans le cadre d'une approche globale du Bassin Versant,
- entreprendre les travaux d'entretien du lit et des berges de la Llobère et de tous ses affluents en application des articles L 151-36 à 40 du Code Rural ainsi que des ouvrages existants,
- constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des collectivités membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, Contrat d'Etang, Comité de Pilotage du Site Natura 2000 étang de Canet-Saint Nazaire,...)
- répondre aux appels à projets et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de la ressource et /ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat,
- animer des démarches collectives visant à lutter contre l'érosion des sols,
- réaliser des travaux d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration de la Llobère et de ses affluents dans son environnement,
- et enfin, réaliser l'ensemble des études nécessaires à l'accomplissement des missions identifiées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Llobère, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le Maire de la commune de Cabestany ainsi que M. le receveur du Syndicat Mixte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Signé :
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Chef de Bureau


Jeanne REMAURY

0077

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap dissolution sivu
boucheville.doc

Perpignan, le 18 novembre 2008

ARRETE N° 4561 /2008

**Portant dissolution du Syndicat Intercommunal à
Vocation Unique (SIVU) pour la Sauvegarde et la
Valorisation du Massif Forestier de Boucheville**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1473/98 du 15 mai 1998 portant création du SIVU pour la Sauvegarde et la Valorisation du Massif Forestier de Boucheville ;

Vu le courrier en date du 29 juillet 2008 par lequel M. le Trésorier de Saint Paul de Fenouillet demande à M. le Préfet des Pyrénées Orientales, de dissoudre le syndicat qui n'a jamais fonctionné depuis sa création ;

Vu la lettre en date du 2 septembre 2008 par laquelle M. le Préfet des Pyrénées Orientales demande aux maires des communes concernées d'inviter le conseil municipal à formuler leur avis sur la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Fenouillet, Prats de Sournia, Rabouillet et le Vivier se prononcent favorablement sur la dissolution du syndicat ;

Vu l'avis de M. le trésorier de Saint Paul de Fenouillet en date du 7 novembre 2008 sur l'absence d'actif et de passif du syndicat ;

Considérant que le SIVU pour la Sauvegarde et la Valorisation du Massif Forestier de Boucheville n'a plus d'activité depuis deux ans au moins ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrnees-orientales.pref.gouv.fr

028

Article 1^{er} :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la Sauvegarde et la Valorisation du Massif Forestier de Boucheville est, sous réserve du droit des tiers, dissous en application de l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du SIVU pour la Sauvegarde et la Valorisation du Massif Forestier de Boucheville, Madame et Messieurs les maires, M. le trésorier de Saint Paul de Fenouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Signé : Le Préfet
Hugues Bousiges

**Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de Bureau**


Hélios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Perpignan, le 20 novembre 2008

Contrôle administratif
et Intercommunalité

Dossier suivi par :
Josiane DUBARLE

SAINTE MARIE arrete
modificatif commission
modifications des limites
territoriales.doc

☎ : 04.68.51.68.48

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

josiane.dubarle@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ARRETE PREFECTORAL N° 4600/2008

Modifiant l'arrêté n°4182/2008 du 15 octobre 2008 instituant la commission dans le cadre de la procédure du projet de modifications des limites territoriales entre les communes de Sainte Marie la Mer et Canet en Roussillon

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n°4182/2008 du 15 octobre 2008 instituant la commission dans le cadre de la procédure du projet de modifications des limites territoriales entre les communes de Sainte Marie la Mer et Canet en Roussillon ;

VU l'attestation de Maître Marc de BESOMBES-SINGLA notaire associé , en date du 5 novembre 2008, déposée en préfecture le 13 novembre 2008, relative à la succession de Monsieur Roger DANJOU ;

VU l'attestation de dévolution de succession de Maître Jean DESHAYES notaire associé, en date du 14 novembre 2008, déposée en préfecture le 18 novembre 2008, relative à la succession de Monsieur Pierre DANJOU ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

andré

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

sont membres de la commission en qualité de propriétaires fonciers,

-Madame **Magdeleine BERTIN** née le 4 juin 1920 à RIANTEC (56) veuve de Monsieur Pierre DANJOU,

-Madame **Catherine DANJOU** née le 23 janvier 1940 à MONTPELLIER (34) épouse de Monsieur Antoine FAUCHER,

-Mademoiselle **Elisabeth DANJOU** née le 7 octobre 1946 à TOULOUSE (31),

-Monsieur **Patrick DANJOU** né le 19 juillet 1948 à PERPIGNAN (66).

ARTICLE 2^o: Le reste est sans changement.

ARTICLE 5: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 24 novembre 2008

ARRETE CONJOINT N° 4632/2008
du Préfet de l'Aude
et des Pyrénées-Orientales
portant modification du périmètre du Syndicat Mixte
Intercommunal Scolaire et de Transport Agly
Verdouble.

LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-18 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 octobre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de
Transport de Latour de France/Estagel ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences, du périmètre et du
statut juridique du groupement, du siège social et de la dénomination du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 10 juillet 2008 et les
conseils municipaux de la majorité des communes se prononcent favorablement sur la modification du
périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Agly Verdouble ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20 du
CGCT sont remplies ;

**SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;**

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.pref.fr

0087

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'adhésion des communes d'Ansignan, Feilluns, Prugnanes et Trilla à la compétence « Développement rural et touristique du S.I.S.T. » ;

ARTICLE 2 : Le groupement exerce les compétences transférées par les communes selon la répartition ci-après :

Compétence Des communes	1	2	3	4
BELESTA				X
CARAMANY			X	X
CASES DE PENE	X	X	X	X
CASSAGNES	X	X	X	X
CUCUGNAN	X	X	X	
DUILHAC	X		X	
ESPIRA DE L'AGLY				X
ESTAGEL	X	X	X	X
LANSAC	X	X	X	X
LATOUR DE FRCE	X	X	X	X
MAURY				X
MONTNER	X	X	X	X
PADERN	X	X	X	
PAZIOLS	X	X	X	
PLANEZES	X	X	X	X
RASIGUERES	X	X	X	X
SAINT MARTIN DE FENOUILLET				X
TAUTAVEL	X	X	X	
TUCHAN	X	X	X	
VINGRAU	X	X	X	X
VIRA				X
ANSIGNAN				X
FEILLUNS				X
PRUGNANES				X
TRILLA				X

- 1- Participation au fonctionnement des collèges publics,
- 2- Restauration scolaire,
- 3- Aide aux communes pour l'informatique des écoles,
- 4- Développement rural et touristique,
 - Mise en œuvre des actions liées à la labellisation en Pays d'Accueil Touristique,
 - Programme coordonné de tourisme rural dans le cadre des agréments européens,
 - Schéma de randonnées : élaboration, mise en œuvre, balisage, entretien, suivi et animation.
 - Mise en œuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement,

.../...

0083

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que M. le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET DE L'AUDE

Signé
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pascal ZINGRAFF

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Signé :
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA